

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques des 28 Janvier, 24 Mars et 26 Mai 1975 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les thermes de Saint-Sauveur à LUZ-SAINT-SAUVEUR (Hautes-Pyrénées), figurant au cadastre, Section B, sous le n° 595 d'une contenance de 11 a 21 ca et appartenant à la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges, constituée par Ordonnance le 8 Mars 1839, ayant son siège social à la mairie de LUZ-SAINT-SAUVEUR (Hautes-Pyrénées) et pour représentant responsable Monsieur Urbain CAZAUX, demeurant à BAREGES (Hautes-Pyrénées).

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975

Signé : MICHEL GUY

PUBLICITÉ FONCIÈRE - 2^{me} BUREAU DE TARBES
PUBLIE le 12 OCT. 1975
Vol. 880 n° 24
du: Vente Frans
Dépôt n° 140 -
Le Conservateur,
TAXE 540
SALAIRE 30,00
TOTAL 570,00